Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 17 décembre 2020

Date de convocation : le 11 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 46
Nombre de conseillers représentés : 6

Le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle Atout Cœur de Montbazon, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires titulaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Dominique DUPOISSON, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Stéphanie LEFIEF, Sylvia PASCAUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Romain DEGUFFROY, Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, François DUVERGER, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Alexandre TRUISSARD, conseillers communautaires titulaires.

Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :
Pierre LATOURRETTE donne pouvoir à Laurent RICHARD
Josiane LE BRONEC donne pouvoir à Nathalie BERTON
Philippe MASSARD donne pouvoir à Sylvie TESSIER
Sandrine PERROUD donne pouvoir à Laurent RICHARD
James RIO donne pouvoir à Patrick NATHIE
Eric RIVAL donne pouvoir à Sylvie GINER

Conseillers Communautaires absents :
Joël BADILLER, Didier LAUMOND, Alain PATRICE

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

****

De 18h00 à 19h00, intervention de la Ligue de l'Enseignement et présentation du PCAET.

Monsieur le Président débute la séance en demandant l'autorisation aux membres du conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour dans la partie Finances. Il s'agit du point 7.2.5 : Clôture du budget annexe « Régie Assainissement ». Les membres du conseil communautaire sont favorables.

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PRESENTATIONS

1.1. ZAC DES GUES A VEIGNE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31/12/2019

M. Clément MIGNET, Directeur de la SET, présente le CRACL 2019 de la ZAC des Gués à Veigné.

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Le pôle d'activités Les Gués de Veigné situé sur la commune de Veigné est une opération d'aménagement à vocation résidentielle, commerciale et artisanale, que la SET réalise en plusieurs tranches pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2026.

VU la délibération du conseil communautaire n°2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 par laquelle la CCVI approuvait l'avenant de transfert de la concession publique d'aménagement (CAP) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Gués de Veigné, signée avec la SET ainsi que les différents avenants régulièrement adoptés depuis.

VU la délibération n°2017.11.A.2.1. du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 qui proroge la durée de la concession avec la SET jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour la ZAC des Gués à Veigné, dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2019.

1.2. ZAC D'EVEN PARC A ESVRES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31/12/2019

M. Clément MIGNET, Directeur de la SET, présente le CRACL 2019 de la ZAC d'Even Parc à Esvres.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le pôle d'activités d'Even Parc situé sur la commune d'Esvres est une opération d'aménagement à vocation commerciale et artisanale, que la SET réalise pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2029.

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVI n°2004.05.A.2.1 en date du 12 mai 2004 par laquelle le président de la CCVI était autorisé à signer avec la Société d'Equipement de la Touraine (SET) une concession publique d'aménagement pour la Z.A.E de Saint Malo et l'extension du lieu-dit le Grand Berchenay ainsi que les différents avenants régulièrement adopté depuis ;

VU la délibération n°2017.09.A.5.2. du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 qui proroge la durée de la concession avec la SET jusqu'au 31 décembre 2029 ;

CONSIDERANT le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour la ZAC d'Even Parc à Esvres, dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2019.

1.3. ZAC D'ISOPARC A SORIGNY - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31/12/2019

M. Gilles ARTHEMISE, Chef de projets de la SET, présente le CRACL 2019 de la ZAC d'Isoparc à Sorigny.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le parc d'activités d'Isoparc situé sur la commune de Sorigny est une opération d'aménagement à vocation commerciale et artisanale, que la SET réalise pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2030.

VU l'arrêté préfectoral n°181-115 en date du 29 juin 2018 portant dissolution du Syndicat mixte Sud Indre Développement et intégration de son actif à celui de Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour la ZAC d'Isoparc à Sorigny dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2019.

1.4. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIRE NUMERIQUE POUR L'EXERCICE 2019

M. Gaëtan GREVE, Directeur technique de Val de Loire Numérique et M. Jean-Philippe MARTIGNAC, Directeur de Val de Loire Fibre, présentent le rapport annuel 2019.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017, Touraine Vallée de l'Indre adhérait au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique lui déléguant sa compétence en matière de réseau très haut débit.

Par délibération du 27 septembre 2018 le conseil communautaire autorisait M. le Président à signer la convention de déploiement par Val de Loire Numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes.

Dans cette convention le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique s'engageait à la réalisation d'un volume de 26 464 prises fibre optique jusqu'à l'abonné soit, 100% des prises du territoire dans un délai de cinq années.
Pour mener à bien ce déploiement, sur un coût total d'investissement de 29,9 M €, la participation de Touraine Vallée de l'Indre s'élève à un montant plafonné de 623 654 €.

CONSIDERANT l'exposé réalisé en séance par monsieur le directeur de Val de Loire Numérique et de son délégataire TDF sur le rapport d'activités 2019 du Syndicat et sur l'état d'avancement du déploiement de la fibre ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2019 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique.

2. ACTIONS SOCIALES

2.1. AFFAIRES SOCIALES

2.1.1. APPROBATION DES PRESTATIONS ET DES TARIFS 2021 DE LA MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) SITUEE A ARTANNES-SUR-INDRE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1er janvier 2020, Touraine Vallée de l'Indre a la gestion de la résidence autonomie labellisée MARPA à Artannes-sur-Indre.

De ce fait, il appartient à Touraine Vallée de l'Indre en tant qu'autorité gestionnaire de fixer les tarifs de la MARPA, située à Artannes-sur-Indre, applicables à compter du 1er janvier 2021.

Conformément aux dispositions prévues par le décret du 27 mai 2016, les résidences autonomie sont dans l'obligation d'adapter leur offre de prestations à compter du 1er janvier 2021.

Il est nécessaire de réviser les tarifs de la MARPA pour suivre notamment l'évolution de la règlementation.

CONSIDERANT que les prestations doivent être proposées par la MARPA sans qu'elles soient obligatoires et/ou forfaitaires pour le résident, la facturation doit donc se décomposer en deux parties :

Une redevance mensuelle comportant :

- d'une part, le loyer pour la mise à disposition d'un studio dans lequel la personne âgée emménage avec ses meubles et son environnement habituel ainsi que l'usage et l'entretien des locaux collectifs ;
- d'autre part, les charges mutualisées incluant le dispositif de sécurité 24h/24, les prestations d'animation de vie sociale, les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, l'administration générale, l'accès à internet au moins dans une partie de la résidence.

Les prestations facultatives comportant l'accès à un service individuel tel :

- **La restauration**

La facturation est établie selon différents forfaits (déduction au tarif du forfait en cas d'absence si prévenu 48h avant, sinon tous les repas du forfait seront facturés même si pas consommés).
Pour les forfaits inférieurs à la pension complète, les jours de repas sont à communiquer le jeudi pour la semaine suivante.
Le service des petits déjeuners n'est plus possible.

- **La blanchisserie**

La facturation est établie au volume sur la base d'un sac (21 litres) (autant de sacs que nécessaire/mois) déposé par le résident ou sa famille ou son auxiliaire de vie à la lingerie.
La MARPA fournit 2 sacs à chaque résident, lequel apporte son sac une fois plein.
La tarification tient ainsi compte du volume consommé par chacun.

Une offre d'accueil temporaire et d'accueil hôtelier

L'accueil temporaire permet à des personnes âgées en difficulté ponctuelle, d'effectuer des séjours à durée déterminée à la MARPA (allant de quelques jours à 1 mois renouvelable 2 fois). Ce type de séjour de quelques semaines permet aussi aux séniors de valider leur projet d'emménagement à la MARPA.

L'accueil hôtelier offre la possibilité d'accueillir des familles et des proches de résidents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les articles L. 311-4 et L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L. 342-1, L. 342-3 et D. 342-5 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 2-5 du règlement de fonctionnement de la MARPA approuvé par décision du Président n° 2020.089. en date du 24 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « actions sociales » en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les tarifs en vigueur au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les prestations et les tarifs de la MARPA, à compter du 1er janvier 2021, à partir des tarifs en vigueur au 31 décembre 2020 appliquant à ces derniers:
    - une augmentation de 0,66 % sur les loyers correspondant à l'IRL du deuxième trimestre 2020 ;
    - une augmentation correspondant à celle autorisée par décret à paraitre relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements accueillant des personnes âgées ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces s'y rapportant ;

- **DE DIRE** que la fiche de tarification hébergement et services sera actualisée au 1er janvier 2021, après parution du décret susvisé.

2.1.2. CREATION ET COMPOSITION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) POUR LA MARPA

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1er janvier 2020, Touraine Vallée de l'Indre a la gestion de la résidence autonomie labellisée MARPA à Artannes-sur-Indre.

Cette nouvelle compétence a été transférée à la Communauté de communes suite à la dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys qui gérait auparavant l'établissement.
En septembre 2019, la Préfecture a informé la Communauté de communes que la MARPA faisait partie de la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS), devant être gérés par un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou un établissement public administratif (articles L.312-1 6° et L.315-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CIAS sera doté d'un budget propre et de la personnalité morale et sera composé à parité de représentants des élus du conseil communautaire et de membres d'associations intervenant dans le domaine social.

Dans la mesure où le service MARPA préexiste et que la création du CIAS a notamment pour objectif la régularisation du mode de gestion actuel de la MARPA, il est proposé que le budget annexe de la MARPA soit créé de manière anticipée par le conseil communautaire et que cette décision soit, dès que possible, entérinée par le conseil d'administration du CIAS. Bien entendu, cette procédure ne peut être envisagée que si elle recueille l'accord des deux assemblées délibérantes.
Ainsi, dès le 1er janvier 2021 ce budget annexe pourra fonctionner.
Corrélativement, il est nécessaire de prévoir la dissolution du budget annexe à la Communauté de communes au 1er janvier 2021 ainsi que le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif de l'ancien budget annexe vers le nouveau.

En tant que budget principal, le CIAS disposera d'un compte au Trésor (compte 515) distinct de celui de la Communauté de communes. Par conséquent, la problématique du financement des dépenses du CIAS et notamment des frais de personnel, retracées sur son budget principal et son budget annexe MARPA, est susceptible de se poser à compter de sa création. Ainsi, afin de pouvoir fonctionner jusqu'au vote du premier budget en mars 2021, il est nécessaire d'accorder une dotation financière au CIAS, sous la forme d'une avance remboursable d'un montant correspondant à 3/12e du montant budgété en 2020 sur le budget annexe MARPA.

Le CIAS est géré par un Conseil d'Administration composé à parité, de membres élus en son sein par le Conseil communautaire au scrutin majoritaire à deux tours et de représentants d'organismes participant à des actions de prévention, d'animations et de

développement social menées sur le territoire communautaire, nommés ultérieurement par le Président du Conseil communautaire.

Afin de permettre une large information des associations concernant les modalités de composition du Conseil d'Administration du CIAS, une campagne d'information est obligatoirement mise en œuvre durant minimum 15 jours à compter de la délibération instaurant les modalités de composition du CIAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16 qui offre la possibilité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin de mettre en œuvre la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier ses articles L 123-4 à L 123 39, ainsi que R 123-27 à 30 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

CONSIDERANT que lorsque la Communauté de communes exerce la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », elle peut créer un CIAS ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de communes prévoient dans le volet « Action sociale d'intérêt communautaire », la compétence « Maison d'Accueil Rurale destinée aux Personnes Agées située à Artannes-sur-Indre : construction, aménagement, entretien et gestion ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Touraine Vallée de l'Indre en tant qu'autorité gestionnaire de fixer la composition du Conseil d'Administration au sein du CIAS dans le cadre du fonctionnement de la MARPA ;

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS est fixé à 16 dont 8 sont élus en son sein par le Conseil communautaire au scrutin majoritaire à deux tours et 8 sont nommés par le Président du Conseil communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la MARPA ;

VU l'avis favorable de la commission « Actions sociales » en date du 18 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1er janvier 2021 ;

- **DE CONFIER** au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de Touraine Vallée de l'Indre, *« Maison d'Accueil Rurale destinée aux Personnes Agées située à Artannes-sur-Indre : construction, aménagement, entretien et gestion »* ;

- **DE FIXER** à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS (8 représentants de la Communauté de communes et 8 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article 123-6 du CASF) ;

- **DE DESIGNER** les 8 représentants de la Communauté de communes :
    - Mme Dominique BEAUCHAMP
    - M. Olivier BOUISSOU
    - M. Olivier COLAS-BARA
    - M. Romain DEGUFFROY
    - M. Frédéric DUPEY
    - Mme Isabelle DELACÔTE
    - M. Jean-Jacques GAZAVE
    - M. Laurent RICHARD

- **D'ETABLIR** le siège du CIAS au siège de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, sise 6 place Antoine de Saint-Exupéry, 37250 Sorigny ;

- **DE PRECISER** que le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sera érigé en budget principal ;

- **DE CREER** à compter du 1er janvier 2021 et de manière anticipée le budget annexe MARPA rattaché au CIAS sous réserve que le Conseil d'Administration du CIAS valide cette création ;

- **DE PROCEDER** à la dissolution au 31 décembre 2020 du budget annexe MARPA rattaché à la Communauté de Communes ;

- **DE PROCEDER** au transfert de l'intégralité de l'actif et du passif de l'ancien budget vers le nouveau budget ;

- **DE PROCEDER** aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DE PROCEDER** au versement en 2021 d'une avance remboursable d'un montant de 140 000 € maximum au budget CIAS correspondant à 3/12e du montant budgété en 2020 sur le budget annexe MARPA ;

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tout document permettant la création du CIAS de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

2.1.3. ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS APPLICABLES AUX AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUITE AU DECRET N°2019-1478 DU 26 DECEMBRE 2019

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2017-86- du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi du 27 janvier 2017 ;

Touraine Vallée de l'Indre se trouve dotée de trois aires d'accueil de gens du voyage qui sont :

- Aire « La Prairie de Perré » sur la commune d'Azay-le-Rideau : 12 places,
- Aire « Les Patis de Champfort » sur la commune de Monts : 24 places,
- Aire « La Gabillière » sur la commune de Veigné : 24 places.

CONSIDÉRANT que le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 prescrit que :

- Le règlement d'usage des aires doit être adapté en fonction de ce qu'il prescrit ;
- Le dépôt de garantie est d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement ;

- Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et d'eau correspond à la consommation réelle et, que la base de calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

CONSIDÉRANT que les tarifs pour l'eau sont en 2020 de :

- 1,77 €/m^3 pour Azay-le-Rideau,
- 1,56 €/m^3 pour Monts et Veigné.

CONSIDÉRANT que les tarifs d'électricité varient en fonction des fournisseurs d'énergie et que chacun dispose d'une tarification spécifique qui peut se décliner au travers de quatre prix différents du Kwh en fonction de la période du jour et de l'année. Il est proposé de retenir un prix de 0,20 € TTC le Kwh ;

Il est proposé la grille des tarifs suivante :

	Monts / Veigné	Azay-le-Rideau
Caution (2,50 € x30)	75,00 €	75,00 €
Droit de place par jour et par emplacement 2,50 € soit 1,25 € la place Location minimum d'un emplacement soit deux places	2,50 €	2,50 €
Caution prise électrique	20,00 €	20,00 €
Eau (m^3)	1,56 €	1,77 €
Electricité (Kw/h)	0,20 €	0,20 €

CONSIDERANT le règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (51 voix pour et 1 voix contre) :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur ;
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessous pour les aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2021 :

	Monts / Veigné	Azay-le-Rideau
Caution (2,50 € x30)	75,00 €	75,00 €
Droit de place par jour et par emplacement 2,50 € Soit 1,25 € la place Location minimum d'un emplacement soit deux places	2,50 €	2,50 €
Caution prise électrique	20,00 €	20,00 €
Eau (m^3)	1,56 €	1,77 €
Electricité (Kw/h)	0,20 €	0,20 €

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
3.1. ECONOMIE

3.1.1. COVID 19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS DE RELANCE TPE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à la délibération n°2020.07.A.4.2. en date du 10 juillet 2020, Touraine Vallée de l'Indre soutien le redémarrage de l'économie du quotidien et de proximité, en accompagnant les plus petites entreprises du territoire durement touchées par la crise sanitaire, au travers du dispositif **Fonds de relance TPE.**

L'objectif de ce fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises locales en finançant la trésorerie requise pour assurer un nouveau démarrage.

Les demandes d'aide sont instruites par les services et les dossiers sont ensuite soumis pour avis à un Comité d'agrément de la Communauté de communes, constitué du Président, du Vice-Président en charge du Développement Economique, du Vice-Président en charge des Finances.

Compte tenu de la 2ème période de confinement depuis le 29 octobre et conformément à la délibération n° 2020.11.A.4.1.6. en date du 19 novembre 2020, Touraine Vallée de l'Indre poursuit son accompagnement auprès des entreprises du territoire jusqu'au 20 février 2021.

Le comité d'agrément de Touraine Vallée de l'Indre a étudié favorablement l'octroi de subventions en faveur des entreprises suivantes :

Entreprise	N° Siret	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
VOGUE COIFFURE	42407969700035	TRUYES	PINAULT	**1 500.00**
LE CAFE DE LA SOURCE	53762118700013	MONTBAZON	JEANNARD	**2 500.00**
BAR DE LA VILLE	52410698600010	MONTBAZON	MAUVE	**1 555.00**
TACOS TIME	87928257200012	MONTBAZON	WAZNI	**1 354.00**
L'HAIR CREATIF	52382271600016	SAINT BRANCHS	FEUILLETTE	**729.00**
MANOIR DE LA TOUCHE	41513165500037	CHEILLE	PATRICE	**2500.00**

Soit 6 dossiers pour un montant total de subventions de 10 138.00€
Au cumul, 64 dossiers ont été validés (sur 76 reçus) pour un montant total de subvention de 120 809 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le règlement d'application du fonds de relance TPE de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les demandes de subventions selon la répartition suivante :

Entreprise	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
VOGUE COIFFURE	TRUYES	PINAULT	**1 500.00**
LE CAFE DE LA SOURCE	MONTBAZON	JEANNARD	**2 500.00**
BAR DE LA VILLE	MONTBAZON	MAUVE	**1 555.00**
TACOS TIME	MONTBAZON	WAZNI	**1 354.00**
L'HAIR CREATIF	SAINT BRANCHS	FEUILLETTE	**729.00**
MANOIR DE LA TOUCHE	CHEILLE	PATRICE	**2 500.00**

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

3.1.2. COVID-19 – EXONERATION DE LOYER POUR UN COMMERCE LOCATAIRE DE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Dans le cadre de son plan de soutien aux entreprises du territoire face à la crise sanitaire, le conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre a pris acte, lors de sa séance du 15 octobre 2020, de solliciter les locataires de la collectivité pour les inviter à formuler leur demande d'exonération de loyers, selon des critères et conditions définies.

Conformément à la décision communautaire du 15 octobre dernier, Bruno RAMBAULT, dirigeant de la SARL Aux Villais-Joie, locataire des locaux commerciaux de Touraine Vallée de l'Indre, a adressé une demande écrite d'exonération d'un mois de loyer pour son bar multiservices de la commune de Villaines-les-Rochers.

La perte de chiffre d'affaires pendant la crise sanitaire est conséquente sur l'activité bar. Si l'activité épicerie a compensé la perte sur le 1er confinement (interdiction de circuler), pour le 2ème confinement la perte de l'activité bar engendre une perte sur l'activité épicerie. La SARL emploie 2 salariés et est à jour de ses loyers.

Les éléments fournis sont les suivants :
- Arrêt total de l'activité bar sur les 2 confinements (Mars/Avril/Mai et Octobre/Novembre 2020) ;
- Perte de chiffre d'affaires en cumul pour le bar sur le 2ème confinement (2 mois) : -73% (7 920 € en 2019 /2 130 € en 2020) ;
- Perte totale de chiffre d'affaires sur ces 2 mois : -45 % ;
- Demande d'exonération du loyer de novembre, soit 841,76 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 portant sur l'exonération de loyers pour les entreprises locataires de Touraine Vallée de l'Indre suite à la COVID-19 ;

VU la délibération n°2020.10.A.5.1. du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 qui prend acte des critères d'exonération des loyers pour les entreprises locataires de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'exonération correspondant à 1 mois de loyer sur l'année 2020 pour la SARL Aux Villais-Joie, soit un montant de 841,76 € TTC.

3.1.3. COVID-19 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS RENAISSANCE CENTRE VAL DE LOIRE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour accompagner le redémarrage de l'économie du quotidien et de proximité, la Région, en partenariat avec la Banque des Territoires et les intercommunalités volontaires, a mis en place le fonds régional Renaissance, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, la BPI et la Région.

L'objectif de ce fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises en finançant la trésorerie et les investissements requis pour assurer un nouveau démarrage qui devra permettre la prise en compte des enjeux sociaux.

Compte tenu des crédits encore disponibles à la mi-novembre 2020 et de la poursuite des mesures sanitaires impactant les TPE, le présent avenant modifie la convention initiale. Les principales modifications portent sur la durée du Fonds Renaissance et sur les modalités de remboursement de l'aide. Seuls les articles modifiés figurent dans cet avenant.

Les principales modalités du fonds ont évolué comme suit :

- Financer sous forme d'**avance remboursable sans intérêt** ni garantie les besoins des entreprises en apportant une aide comprise entre **5 000 € et 20 000 €**,
- Le remboursement de l'avance remboursable bénéficie d'un **différé de 18 mois et s'effectue ensuite sur 5 ans** par semestre.

La date prévisionnelle de fin est modifiée ainsi : « La date prévisionnelle de fin d'engagement du Fonds (date d'octroi des avances aux bénéficiaires) est fixée jusqu'à épuisement des crédits et au plus tard le 30 juin 2021. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée courant 2028 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Président n°2020.024. en date du 26 mai 2020, approuvant la participation de Touraine Vallée de l'Indre au dispositif Fonds Renaissance ;

VU la convention de participation au dispositif Fonds Renaissance signée avec la Région Centre-Val de Loire en date du 5 juin 2020 ;

VU la décision du Conseil Régional du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le présent avenant à la convention de participation au Fonds Renaissance ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

3.2. COMMERCES DE PROXIMITE

3.2.1. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-RIDEAU – 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche.

Lorsque le nombre de dimanches ouverts est supérieur à 5, la commune doit recevoir l'avis conforme de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre avant de prendre sa décision.

Cette liste doit être fixée par arrêté municipal pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, l'arrêté municipal doit indiquer que « chaque salarié ayant travaillé à cette occasion devra bénéficier au minimum des dispositions prévues par le code du travail, à savoir un repos compensateur équivalent en temps et une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Ce repos devra intervenir par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête ».

La commune d'Azay-le-Rideau sollicite l'avis de la Communauté de communes pour l'ouverture exceptionnelle de ces commerces les dimanches 3 janvier 2021, 4 avril 2021, 2 mai 2021, 9 mai 2021, 23 mai 2021, 15 août 2021, 28 novembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la commune d'Azay-Le-Rideau pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 aux dates suivantes :
  - 3 janvier 2021 ;
  - 4 avril 2021 ;
  - 2, 9 et 23 mai 2021 ;
  - 15 août 2021 ;
  - 28 novembre 2021 ;
  - 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

3.2.2. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE - 2021

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche.

Lorsque le nombre de dimanches ouverts est supérieur à 5, la commune doit recevoir l'avis conforme de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre avant de prendre sa décision.

Cette liste doit être fixée par arrêté municipal pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément à l'article L.3132-27 du Code du travail, l'arrêté municipal doit indiquer que « chaque salarié ayant travaillé à cette occasion devra bénéficier au minimum des dispositions prévues par le code du travail, à savoir un repos compensateur équivalent en temps et une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Ce repos devra intervenir par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête ».

La commune d'Esvres-sur-Indre sollicite l'avis de la Communauté de communes pour l'ouverture exceptionnelle de ces commerces les dimanches 3 janvier 2021, 10 janvier 2021, 23 mai 2021, 6 juin 2021, 27 juin 2021, 29 août 2021, 5 septembre 2021, 28 novembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la commune d'Esvres-sur-Indre pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 aux dates suivantes :
  - 3 et 10 janvier 2021 ;
  - 23 mai 2021 ;
  - 6 et 27 juin 2021 ;
  - 29 août 2021 ;
  - 5 septembre 2021 ;
  - 28 novembre 2021 ;
  - 5, 12, 19 et 26 décembre.

4. CULTURE, SPORT ET TOURISME

4.1. TOURISME

4.1.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FACIT 2020 – N°3

⇨ **DEBAT**

Monsieur le Président rappelle que les socioprofessionnels demandent l'exonération de la taxe de séjour. Or, ceci n'est légalement pas possible. C'est pourquoi, l'idée est de reverser un maximum du montant de cette taxe aux hébergeurs qui contribuent à cette taxe de séjour. Un groupe de travail est constitué pour réfléchir aux modalités de révision du règlement d'aides au titre du FACIT pour faire évoluer le taux d'intervention.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création du **Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT)** à destination des porteurs de projets touristiques privés.

Pour rappel, la Communauté de communes souhaite cibler son soutien sur la « valeur ajoutée » d'un projet, autrement dit sur le ou les aspect(s) permettant au projet de se démarquer ou d'innover, et intervient **au maximum à hauteur de 50% du coût global du projet**, avec un **plafond d'aide fixé à 5 000 €**.

Pour 2020, l'enveloppe totale s'élevait à **32 997,15 €**. 5 projets ont d'ores et déjà été soutenus pour un montant total attribué de 14 238,80 €.

Une nouvelle attribution est proposée par le groupe de travail « Taxe de séjour et soutien aux projets touristiques ». Le projet est présenté de manière plus détaillée dans la fiche de présentation.

Dossier 2020_6 : Création de balades encadrées en trottinettes électriques tout terrain sur toute la Touraine - SARL NEOWAY ANIM – M. TROVA Sébastien (entreprise de La Chapelle-aux-Naux)

Projet : Balades encadrées en trottinettes électriques tout terrain à la découverte des paysages, du patrimoine et du terroir. Offre sur 3 volets : randonnées touristiques, tourisme d'affaires et animations évènementielles

Montant du projet présenté : 84 394,88 € HT

Critères retenus : Diversification de l'offre + Activité insolite + à destination des groupes et tourisme d'affaires + valorisation de la découverte du territoire + entreprise du territoire

Dépenses retenues : Ensemble des dépenses

Montant des dépenses retenues : 84 394,88 € HT avec un reste à charge avant FACIT s'élevant à 45 404€ (subventions FIDIT et LEADER)

Montant de la subvention proposée : **5 000 €** *(plafond)*

L'enveloppe totale FACIT attribuée en 2020 s'élève ainsi à 19 238,80 €.
L'**enveloppe restante d'un montant de 13 758,35 €** pourra être reportée sur les projets présentés en 2021.

Pour 2021, au vu du contexte actuel et du besoin de soutien exprimé par des socioprofessionnels du tourisme du territoire, il est également proposé d'**ouvrir la réflexion sur une possible adaptation du cadre et des critères d'attribution du FACIT**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.05.A.10.1. du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la création du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) ;

VU les délibérations n°2020.02.A.9.2. du conseil communautaire du 13 février 2020 et n°2020.10.A.10.1. du conseil communautaire du 15 octobre 2020 ;

VU la demande de subvention reçue pour un projet touristique ;

VU l'avis favorable du Groupe de travail « Taxe de séjour et soutien des projets touristiques » du 7 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante dans le cadre du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) 2020 :
  - SARL NEOWAY ANIM : 5 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce versement ;
- **D'APPROUVER,** au vu du contexte actuel et du besoin exprimé par des socioprofessionnels du territoire, l'ouverture d'une réflexion menée par un groupe de travail sur l'adaptation du cadre et des critères d'attribution du FACIT pour 2021.

4.1.2. FONDS DE CONCOURS TOURISME : FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES PROJETS COMMUNAUX 2020

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la stratégie de répartition des recettes de la taxe de séjour 2018-2020, et par délibération du 13 février 2020, le Conseil communautaire avait attribué l'aide aux projets touristiques communaux 2020.

Les règles d'attribution des fonds de concours tourisme se basent sur une subvention de **50% du reste à charge pour la commune** (obligation légale) avec un **plafond de 15 000 €**.
Toutefois en 2020, considérant l'enveloppe et le nombre important de projets présentés, les communes n'ont pu bénéficier que d'une aide de **29%** avec un **plafond de 9 000 €** (sauf pour les communes qui n'avaient pas été aidées en 2018 et 2019 qui ont bénéficié des taux maximum).

Suite à des annulations de projets (Piste cyclable Cheillé et Liaison douce Artannes-Monts) et à des projets moins importants que prévus, des crédits attribués ne seront finalement pas utilisés. **L'enveloppe restante 2020 s'élève à 33 382 €.**

Il est ainsi proposé de **réaffecter le montant de cette enveloppe aux projets présentés en 2020** de la façon suivante (et sous réserve de la confirmation du démarrage du projet par les communes avant le 31/12/2020) :

	Montant projet retenu	Règle appliquée en mars 2020		Montant attribué en mars 2020	Supplément subvention proposée fin 2020		Montant total attribué 2020
Réfection aire d'accueil des camping-cars – *Pont-de-Ruan*	29 742 €	*Communes non aidées 2018-2019 = taux max*	*50%*	**14 871 €**	-	*Taux max déjà appliqué*	**14 871 €**
Mise en lumière monuments historiques -*Ste-Catherine-de-F*	~~26 550,40 €~~ 27 386 € (-DETR)		*50%*	**8 275 €**	**1 435,50 €**	*50% reste à charge actualisé*	**9 710,50 €**
Création liaison douce entre Monts et Artannes - *Monts*	294 072 €		*plafond 15 000 €*	**15 000 €**	Projet abandonné		
Création liaison douce entre Monts et Artannes - *Artannes*	393 328 €		*plafond 15 000 €*	**15 000 €**	-	*Taux max déjà appliqué*	**15 000 €**
Extension du Musée Vivant *Lignières-de-Touraine*	3 035,54 €	*Communes déjà aidées = taux abaissés*	*29%*	**880,31 €**	**637,46 €**	*50% reste à charge*	**1 517,77 €**
Réhabilitation WC publics parking du Château – *Azay-le-Rideau*	44 125 €		*plafond 9 000 €*	**9 000 €**	**6 000 €**	*plafond 15 000€*	**15 000 €**
Rénovation du camping de la Plage (partie 3) – *Veigné*	53 359,92 €		*plafond 9 000 €*	**9 000 €**	**6 000 €**	*plafond 15 000€*	**15 000 €**
Informations faune et flore sur parcours touristique familial-*Saché*	14 649,57 €		*29%*	**4 248,38 €**	**3 076,40 €**	*50% reste à charge*	**7 324,78 €**
Equipement de l'espace Saint-Antoine - *Thilouze*	15 000 €		*29%*	**4 350 €**	**3 150 €**	*50% reste à charge*	**7 500 €**
Modernisation du mobilier du gîte d'étape communal – *Bréhémont*	9 041,86 €	*Communes déjà aidées = taux abaissés*	*29%*	**2 622,14 €**	**1 898,79 €**	*50% reste à charge*	**4 520,93 €**
Aménagement d'une aire d'accueil touristique - *Cheillé*	10 000 €		*29%*	**2 900 €**	**2 100 €**	*50% reste à charge*	**5 000 €**
Réfection mur longeant la Maison de la Poire Tapée - *Rivarennes*	42 273,84 €		*plafond 9 000€*	**9 000 €**	**6 000 €**	*plafond 15 000€*	**15 000 €**
		Montant total		**95 146,82 €**	**30 298,15 €**		**110 444,98 €**

⇨ L'ensemble des projets bénéficie ainsi du montant de subvention maximum possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.02.A.9.1 du 13 février 2020 approuvant l'aide aux projets touristiques communaux 2020 pour un montant de 95 146,82 € ;

CONSIDERANT l'abandon de projets par des communes et la réalisation de projets pour des montants inférieurs aux dossiers déposés initialement, donc la disponibilité de crédits sur l'enveloppe des fonds de concours 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du groupe de travail « Taxe de séjour et soutien aux projets touristiques » en date du 7 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'annulation des fonds de concours attribués à 2 projets abandonnés par des communes :
  - Commune de Cheillé : Aménagement d'une Piste cyclable entre Cheillé et Rivarennes (2019) : 15 000 € ;
  - Commune de Monts : Création d'une liaison douce entre Monts et Artannes (2020) : 15 000 € ;

- **D'APPROUVER** le principe de réaffectation de l'enveloppe 2020 dédiée aux fonds de concours tourisme restante aux projets soutenus en 2020 ;

- **D'APPROUVER** l'aide complémentaire attribuée aux 9 projets identifiés pour un montant de 30 298,15 € et la modification des conventions de fonds de concours signées avec les communes concernées.

4.1.3. FONDS DE CONCOURS TOURISME : PROLONGATION DE L'APPEL A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX POUR 2021

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Lors de sa réunion du 30 novembre 2017, le Bureau communautaire avait approuvé la stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour pour les années 2018 à 2020.

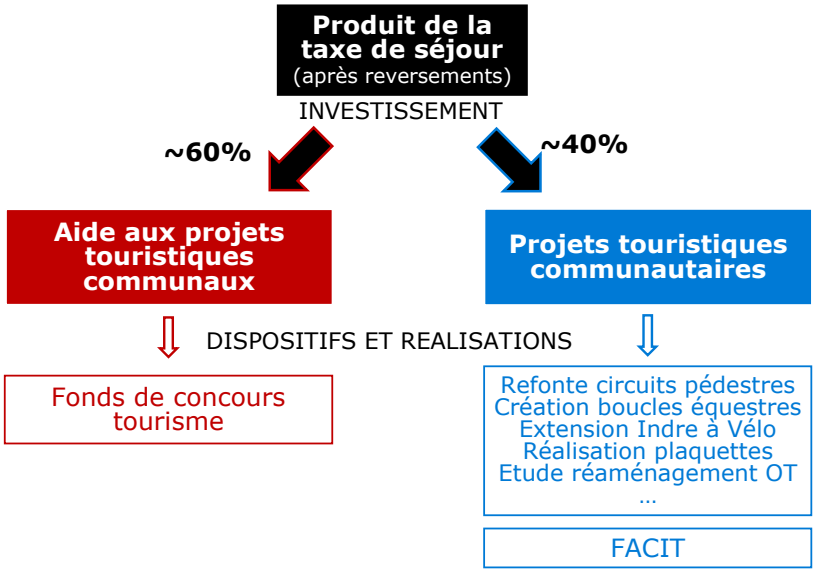

Il convient désormais de fixer le cadre mis en place de cette stratégie ainsi que le dispositif des fonds de concours tourisme a lié pour 2021.

- **Stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour 2021**

Le Bureau communautaire, réuni le 3 décembre dernier, a approuvé le **maintien de la stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour pour 2021**, ce qui permet le lancement de l'appel à projets touristiques 2021 auprès des communes tout en conservant une enveloppe « projets communautaires » suffisante pour le soutien des projets touristiques privés (FACIT).

Les montants réels affectés à chaque enveloppe seront déterminés en début d'année 2021 selon les recettes réelles de la taxe de séjour 2020 (estimées pour le moment à 128 000 € avant reversements) et la compensation éventuelle des pertes de recettes prévue par l'Etat.

- **Appel à projets touristiques communaux pour 2021**

En 2021, un groupe de travail issu de la Commission Culture-Sport-Tourisme se verra confier la mission de travailler sur le nouveau cadre des fonds de concours tourisme à destination des communes (critères d'attribution notamment) qui pourrait s'appliquer à partir de 2022.

Dans l'attente, il est proposé, pour 2021, de **relancer l'Appel à Projets auprès des communes sur le même principe qu'entre 2018 et 2020**.

Ainsi, les **règles des fonds de concours tourisme seront maintenues** à savoir :

- 1 projet maximum par commune et par an ;
- Le projet doit avoir une visée touristique (au moins en partie) ;
- Le projet doit avoir commencé au 31/12 de l'année d'attribution et être achevé au 31/10 de l'année suivante ;
- Soutien maximum de 50% du reste à charge pour la commune avec un plafond de subvention fixé à 15 000 € ;
- Les règles de financement sont adaptables en fonction de l'enveloppe annuelle et du nombre de projet présentés.

Toutefois, **le groupe de travail pourra proposer des premiers ajustements sur la prise en compte de la dimension « touristique » des projets présentés**.

Le calendrier de cet appel à projet se définit de la façon suivante :

- Conseil communautaire du 17 décembre 2020 : Approbation de l'Appel à projets touristiques communaux 2021 ;
- A partir du 21 décembre 2020 : Lancement de l'Appel à projets auprès des communes ;
- 23 Février 2021 : Date limite de remise des projets par les communes
- 9 Mars 2021 : Analyse des projets par le Groupe de travail ;
- Bureau communautaire du 11 mars 2021 puis Conseil communautaire du 25 mars 2021 : Attribution des fonds de concours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 30 novembre 2017 approuvant la stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour pour les années 2018 à 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du groupe de travail « Taxe de séjour et soutien aux projets touristiques » en date du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le cadre de l'Appel à projets touristiques communaux pour 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le maintien de la stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour pour 2021 selon la clé de répartition suivante :
  - 60% pour les projets touristiques communaux,
  - 40% pour les projets touristiques privés et communautaires ;

- **D'APPROUVER** le lancement de l'Appels à projets touristiques 2021 auprès des communes, sur les mêmes principes qu'entre 2018 et 2020, avec la possibilité de premiers ajustements sur la prise en compte de la dimension « touristique » des projets présentés dans l'analyse des projets ;

- **D'APPROUVER** le lancement d'une réflexion menée par un groupe de travail sur la révision du cadre du soutien des projets touristiques communaux pour les années suivantes.

4.1.4. OFFICE DE TOURISME – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME AZAY-CHINON VAL DE LOIRE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 15 janvier 2020, le Conseil communautaire avait approuvé la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne et l'Association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire » tout en demandant au Président de dénoncer cette dernière pour la fin de l'année 2020.

Après une étude des conditions de sortie auprès d'un avocat, le Bureau communautaire, lors de ses réunions du 3 septembre puis du 17 septembre dernier, a exprimé la volonté d'une relance des discussions avec les autres partenaires, afin d'éviter une sortie qui n'aurait pu être que contentieuse.

Les 3 Communauté de communes ont ainsi proposé que chacune puisse travailler sur ses attentes vis-à-vis de l'Office de Tourisme avant de pouvoir dresser une nouvelle feuille de route commune.
Les attentes de la CCTVI ont ainsi pu être définies, grâce aux réflexions menées par un groupe de travail composé des 6 représentants élus désignés au sein de l'Office de Tourisme.

Il convient désormais de prendre connaissance de l'accord conclu entre les partenaires sur les attentes formulées par Touraine Vallée de l'Indre et de donner un avis de principe sur la modification des statuts de l'association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ».

- **Accord entre les 3 Communautés de communes sur les attentes de la CCTVI**

La mise en commun des attentes des 3 Communautés de communes puis un échange avec le Bureau de l'association ont permis d'aboutir à un **accord commun et partagé qui correspond aux attentes qu'avaient pu exprimer Touraine Vallée de l'Indre** sur les aspects suivants :

- **Modification des statuts de l'Office de Tourisme** (voir projet statuts modifiés en pièce jointe)

Les modifications proposées concernent essentiellement la modification de la composition du Conseil d'Administration.

	Actuellement	Accord des 3 CC
Adhérents	~~12 titulaires et 12 suppléants Répartis au sein de 7 collèges : hébergeurs, sites et activités, restaurateurs, viticulteurs-producteurs, commerces-artisanat, membres individuels-assos~~	**24 titulaires répartis par territoire et par collège**
Elus des CC	9 représentants 3 désignés par chaque CC	**Maintien des 9 représentants (3 par CC)** **Mais les représentants bénéficieront de 2 voix lors des votes** (pour compenser l'augmentation du nombre de sociopro)
Membres institutionnels	~~1 titulaire et 1 suppléant~~	**2 titulaires**

	CCTVI	CCCVL	CCTVV
Nb membres adhérents obligatoire par territoire A répartir au sein des collèges ci-dessous	**10**	**8**	**6**
– Hébergeurs touristiques :	4	3	2
– Sites touristiques et activités de loisirs :	2	2	1
– Restaurateurs :	1	1	1
– viticulteurs-producteurs :	1	1	1
– Commerces et artisanats :	1	1	
– Membres individuels ou associations :	1		1

si pas de candidat sur un collège, possibilité de report sur un autre du même territoire

Des précisions sont également apportées :

- sur le Conseil d'Administration : la qualité de membre du CA pourra se perdre si + de 3 absences consécutives non justifiées,
- sur le Bureau : ajout d'un rôle dans le recrutement du Directeur (choix du jury + validation du choix avant le recrutement),
- sur la constitution de groupes de travail.

Les statuts modifiés, validés par chaque Communauté de communes et par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, seront soumis au vote lors de l'Assemblée Générale exceptionnelle de l'association prévue le 22 décembre prochain pour une élection du nouveau Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale qui suivra le même jour.

Le Conseil communautaire sera alors invité à approuver les statuts validés par l'AGE lors du Conseil communautaire du 18 février 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.01.A.1. du conseil communautaire du 15 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'accord conclu entre les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne pour la poursuite du partenariat autour de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ;

VU le projet de statuts modifiés ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** sur le projet de statuts modifiés de l'association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire.

4.2. CULTURE

4.2.1. REPARTITION DU SOLDE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (P.A.C.T.) 2019

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif de financement dans le domaine culturel intitulé « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT).

La structure porteuse, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, inscrit les manifestations qui correspondent au projet culturel qu'elle souhaite mettre en place sur le territoire. Elle a la charge de redistribuer les fonds aux partenaires inscrits.

1. Actions concernées en 2019

Le PACT comprenait les actions suivantes :

- Les programmations des communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, Esvres, Montbazon, Monts, Saché, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze, Veigné et Villaines-les-Rochers ;
- Les actions culturelles des associations CEDR (Vaugarni), Les Wagons, Oh ! La Villaines !, Les Monsters Hot Rockers, Backline ;
- Le reliquat est conservé pour la saison culturelle Touraine Vallée de l'Indre.

2. Montant de la subvention et modalités de financement

Après étude du bilan portant sur la mise en œuvre du projet 2019, la Région Centre-Val de Loire a accordé une subvention au titre du PACT 2019 de **100 000 €** pour des dépenses artistiques de 250 660,50 €. Un acompte avait été versé en 2019, le solde de 50 000 € a été versé cette année.

Il convient de reverser le solde reçu aux partenaires concernés après ajustement de la subvention en fonction du budget artistique réalisé.

En respectant ces modalités, le reversement de la subvention en fonction des organisateurs serait le suivant :

Organisateur	Budget artistique réalisé	Subvention ajustée	Acompte versé en 2019	Solde à verser en 2020
Commune de Monts	80 129,56 €	32 051,82 €	15 407,11 €	**16 644,71 €**
Commune d'Azay-le-Rideau	22 943,30 €	9 177,32 €	6 892,80 €	**2 284,52 €**
Commune de Bréhémont	1 900,00 €	760,00 €	446,00 €	**314,00 €**
Commune de Veigné	32 335,04 €	12 934,02 €	7 380,00 €	**5 554,02 €**
Commune de Villaines les Rochers	600,00 €	240,00 €	280,00 €	**0,00 €**
Commune de Ste Catherine de Fierbois	5 500,00 €	2 200,00 €	1 100,00 €	**1 100,00 €**
Commune d'Esvres	4 378,08 €	1 751,23 €	892,00 €	**859,23 €**
Commune de Saché	4 502,25 €	1 800,90 €	1 030,00 €	**770,90 €**
Commune de Thilouze	1 150,00 €	460,00 €	200,00 €	**260,00 €**
Commune de Montbazon	5 126,12 €	2 050,45 €	1 328,80 €	**721,65 €**
Association Monster Hot Rockers	7 000,00 €	2 800,00 €	1 600,00 €	**1 200,00 €**
Association Les Wagons	14 698,42 €	5 879,37 €	3 000,00 €	**2 879,37 €**
Association CEDR	33 720,00 €	13 488,00 €	6 600,00 €	**6 888,00 €**
Association Oh La Villaines	12 975,16 €	5 190,06 €	2 480,00 €	**2 710,06 €**
Association Backline	5 772,57 €	2 309,03 €	1 200,00 €	**1 109,03 €**
Touraine Vallée de l'Indre	17 930,00 €	6 907,80 €	163,29 €	**6 704,51 €**
Total	**250 660,50 €**	**100 000,00 €**	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018.11.B.8.1. en date du 8 novembre 2018 validant le Projet artistique et culturel de territoire 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019.07.A.11.1. en date du 4 juillet 2019 validant la répartition de l'acompte du Projet artistique et culturel de territoire 2019 ;

VU la convention d'application annuelle n°2019 – EX005049 signée entre la Région Centre-Val de Loire et Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT l'intérêt général des activités organisées par la Communauté de communes ou proposées par ses partenaires en vue d'une programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire ;

CONSIDERANT que la Région Centre-Val de Loire a attribué une subvention de 100 000 € au titre de la programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire et versé un acompte de 50 000 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de répartir le solde entre les partenaires culturels inscrits dans le Projet artistique et culturel de territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le reversement du solde du PACT 2019 selon la répartition suivante :

Organisateur	Budget artistique réalisé	Subvention ajustée	Acompte versé en 2019	Solde à verser en 2020
Commune de Monts	80 129,56 €	32 051,82 €	15 407,11 €	**16 644,71 €**
Commune d'Azay-le-Rideau	22 943,30 €	9 177,32 €	6 892,80 €	**2 284,52 €**
Commune de Bréhémont	1 900,00 €	760,00 €	446,00 €	**314,00 €**
Commune de Veigné	32 335,04 €	12 934,02 €	7 380,00 €	**5 554,02 €**
Commune de Villaines les Rochers	600,00 €	240,00 €	280,00 €	**0,00 €**
Commune de Ste Catherine de Fierbois	5 500,00 €	2 200,00 €	1 100,00 €	**1 100,00 €**
Commune d'Esvres	4 378,08 €	1 751,23 €	892,00 €	**859,23 €**
Commune de Saché	4 502,25 €	1 800,90 €	1 030,00 €	**770,90 €**
Commune de Thilouze	1 150,00 €	460,00 €	200,00 €	**260,00 €**
Commune de Montbazon	5 126,12 €	2 050,45 €	1 328,80 €	**721,65 €**
Association Monster Hot Rockers	7 000,00 €	2 800,00 €	1 600,00 €	**1 200,00 €**
Association Les Wagons	14 698,42 €	5 879,37 €	3 000,00 €	**2 879,37 €**
Association CEDR	33 720,00 €	13 488,00 €	6 600,00 €	**6 888,00 €**
Association Oh La Villaines	12 975,16 €	5 190,06 €	2 480,00 €	**2 710,06 €**
Association Backline	5 772,57 €	2 309,03 €	1 200,00 €	**1 109,03 €**
Touraine Vallée de l'Indre	**17 930,00 €**	**6 907,80 €**	**163,29 €**	**6 704,51 €**
Total	**250 660,50 €**	**100 000,00 €**	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**

5. RESEAUX, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.1. EAU ET ASSAINISSEMENT

5.1.1. FIXATION DES TARIFS DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE, PART COLLECTIVITE, A LA COMMUNE DE VILLAINES-LES-ROCHERS

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Villaines-les-Rochers a souhaité exercer la compétence eau potable via une convention de délégation à compter du 1er janvier 2021.

La commune de Villaines-les-Rochers doit utiliser occasionnellement de l'eau en provenance du forage de Saché via les interconnections de Pougeroux et La Méquillère.

Dans le cadre du principe d'équilibre des budgets de service public industriel et commercial d'eau et d'assainissement, il est nécessaire de fixer un prix de vente de l'eau provenant du forage.

Le tarif proposé est celui de la part collectivité applicable sur l'ensemble du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** au 1er janvier 2021**,** les tarifs de vente en gros pour la commune de Villaines-les-Rochers :
  - Abonnement : 18,50 € HT /an par point de livraison ;
  - Part proportionnelle : 0,380 € HT/m^3.

5.1.2. DELEGATION DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE VILLAINES-LES-ROCHERS

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 dispose que la Communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau potable à l'une de ses communes membres.

La commune de Villaines-les-Rochers a délibéré le 10 février 2020 pour demander à la Communauté de communes de lui déléguer la compétence eau potable sur son territoire.

La commune bénéficie actuellement d'une convention de gestion de l'eau potable avec la Communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2020. La gestion ne concerne que les charges d'exploitation.

La délibération a été notifiée le 19 octobre 2020 à Touraine Vallée de l'Indre, qui doit délibérer dans un délai de 3 mois, avec motivation en cas de refus.

La convention, encadrée par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit au moins comprendre les dispositions suivantes :
- *la durée et les modalités d'exécution de la convention,*
- *les objectifs en matière de qualité et de pérennité du service,*
- *les modalités de contrôle de Touraine Vallée de l'Indre sur la mise en œuvre du service,*
- *les moyens humains et financiers mis en place par la Communes.*

Pour la présente convention, il est proposé :

- une durée de 3 années renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2021,
- une possibilité de résiliation en cas de faute grave,
- une délégation de l'investissement sous réserve de l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement.

Il est rappelé, que les tarifs seront votés par la Conseil communautaire sur proposition de la commune.

VU la loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

VU la délibération de la commune de Villaines-les-Rochers en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « Réseaux bâtiments voirie » en date du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (49 voix pour et 3 abstentions) :

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.3. FIXATION DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VILLAINES-LES-ROCHERS AU 1ER JANVIER 2021

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

La compétence eau de la commune de Villaines-les-Rochers a été transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2019. La commune de Villaines-les-Rochers a souhaité conserver l'exploitation du service d'eau potable via une convention de délégation de gestion, ce qui implique qu'elle doit assumer les dépenses de fonctionnement afférant à ce service et donc élaborer un budget annuel. La Communauté de communes garde la fixation des tarifs et percevra les redevances.

Le budget régie eau potable étant assujetti à TVA, il est nécessaire de reprendre la délibération de fixation des tarifs.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1, L.2224-11, L.2224-12-1, L.2224-12-3 et L.2224-12-4 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2224-12-4, le montant de l'abonnement ne doit pas dépasser 30% du montant total d'une facture de 120 m^3 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** au 1er janvier 2021, les montants des redevances du service d'eau, pour la commune de Villaines-les-Rochers :
    - Abonnement : 62,56 € HT /an ;
    - Part proportionnelle : 1,24 € HT /m^3.

5.1.4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA REALISATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT A VILLEPERDUE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé de réaliser un poste de refoulement des Eaux Usées rue des Champs Gibert à Villeperdue en remplacement de celui existant. En effet, ce dernier présente des défauts d'étanchéité. Par ailleurs, il n'est équipé que d'une seule pompe ce qui ne permet pas d'assurer une continuité de service en toute sécurité.

Pour pallier ces insuffisances, un nouveau poste de refoulement doit être créé à proximité. Compte-tenu de la présence de nombreux réseaux enterrés et du manque d'espace public disponible, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles appartenant à la société Agrial. Le prix de vente est fixé à 5 760,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de vente ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de vente tel que proposé ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le projet de vente et tous les documents afférents à ce dossier.

5.2. BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.2.1. PÔLE CULTUREL DE MONTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-GESTION AVEC LA COMMUNE ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par ses statuts, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est compétente pour la définition, la coordination, l'organisation et la gestion du service de la lecture publique.

A ce titre, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a entrepris avec la commune de Monts la construction d'un Pôle culturel dont la réception a été prononcée le 10 décembre 2020.

Cet équipement culturel, propriété de la Communauté de communes et de la commune de Monts est destiné à accueillir l'actuelle médiathèque, l'Ecole municipale de musique et l'association de danse au rez-de-chaussée en rassemblant sur un même lieu des pratiques culturelles et artistiques.

Ce Pôle culturel a vocation d'être :
- un lieu accessible aux diverses formes d'expressions artistiques,
- un lieu de création et de diffusion de qualité,
- un lieu d'éveil, d'apprentissage et d'initiation pour les jeunes générations,
- un lieu d'expression et de valorisation des pratiques culturelles.

Une convention vient fixer les modalités de gestion de cet équipement entre la commune et la Communauté de communes.

De même, un règlement intérieur est à adopter pour régler les rapports entre les différents utilisateurs du lieu. Ce règlement prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la réception des travaux de construction du Pôle culturel de Monts rend nécessaire la signature d'une convention de co-gestion avec la commune et l'approbation d'un règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de co-gestion pour le Pôle culturel avec la commune de Monts ;
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Pôle culturel de Monts **à compter du 1er janvier 2021** ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention de co-gestion, le règlement intérieur et tous les documents afférents à ce dossier.

5.2.2. BROYEUR DE VEGETAUX COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE LOCATION

⇨ **DEBAT**

Monsieur Bouissou n'est pas favorable à cette demande car finalement cela revient à demander à tout le monde de payer alors que certains l'ont mal utilisé. D'autant que les communes l'ont acheté.

Monsieur le Président précise que le broyeur subit des usures et des frais d'entretien de plus en plus importants. L'idée est que la Communauté de communes ne perde pas d'argent sur ce prêt d'équipement. Un bilan pourra être fait d'ici 1 an.

Monsieur Jaouen demande s'il existe d'autres matériels de disponible.

Monsieur le Président répond qu'il y a également à disposition des gradins et des scarificateurs pour injecter du sable sur les pelouses.

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Touraine Vallée de l'Indre met à disposition des communes du territoire du matériel mutualisé, dont le broyeur de végétaux.

A la suite de mauvaises manipulations du matériel, la collectivité a été contrainte d'effectuer de lourdes réparations de maintenance.

Aussi, il est proposé pour couvrir ces dépenses, une mise en location onéreuse du broyeur auprès des communes. Celles-ci auront la possibilité de le louer 3 jours maximum durant les périodes de forte demande. La participation financière serait de 10 € de l'heure, suivant un relevé de compteur.

Cette mesure aurait pour objectif de responsabiliser chaque utilisateur et constituer une trésorerie pour les réparations à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les dernières réparations de maintenance engendrant un coût financier pour la collectivité ;

VU l'avis favorable de la commission « Réseaux – bâtiments - infrastructures » en date du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (48 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions) :

- **D'ACCEPTER** la mise en location du broyeur de végétaux auprès des communes d'un montant de 10 € de l'heure pour une durée maximum de 3 jours de locations durant les périodes de forte demande ;

- **D'APPROUVER** la convention de location du broyeur de végétaux communautaire ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention de location.

5.2.3. ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DE 26 CANDELABRES RUE FARMAN, DE 13 CANDELABRES ET DE L'ARMOIRE DE COMMANDE RUE AURIOL, ZAE D'ISOPARC – COMMUNE DE SORIGNY

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Par délibération en date du 13 octobre 2017, la Communauté de communes a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les travaux d'investissement et de maintenance relatifs à la compétence éclairage public reconnue d'intérêt communautaire.

Au titre de cette adhésion, les travaux suivants ont fait l'objet d'une délibération de la Communauté de communes lors de son conseil communautaire en date du 23 mai 2019 :

- Le remplacement de 26 candélabres rue Farman et voie sud place Guillaumet par délibération N°2019.05.A.9.1
- Le remplacement de 13 candélabres et de l'armoire de commande rue J. Auriol par délibération N°2019.05.A.9.2

Ces délibérations mentionnent les coûts à supporter par la Communauté de communes (soit 40% du coût réel des travaux) estimés à :

- Rue Farman : 29 585,46€ HT
- Rue J. Auriol : 13 878,82€ HT

Après travaux et suite à divers imprévus de chantier et a un coût de fourniture supérieur à l'estimation, les coûts résultants calculés par le SIEIL sont de :

- Rue Farman : 31 880,00€ HT soit plus 2 294,54€
- Rue J. Auriol : 14 239,18€ HT soit plus 360,36€

Afin de demander à la Communauté de communes le versement de ces montants, le SIEIL doit disposer d'un accord de la collectivité sur le montant exact de sa participation en conséquence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

CONSIDERANT les montants de la participation de la Communauté de communes aux travaux calculés par le SIEIL, à savoir :

- Rue Farman : 31 880,00€ HT soit plus 2 294,54 €
- Rue J. Auriol : 14 239,18€ HT soit plus 360,36 €

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les suppléments de travaux mentionnés ci-dessus ;
- **DE SIGNER** les nouvelles estimations de participation aux travaux de la Communauté de communes, à savoir :
  - Rue Farman : 31 880,00 € HT
  - Rue J.Auriol : 14 239,18 € HT

  qui annulent et remplacent celles signées en applications des délibérations mentionnées ci-dessus ;
- **DE SIGNER** toutes les pièces afférentes à ces deux dossiers de travaux.

5.2.4. ZAC DE LA LOGE AZAY LE RIDEAU - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU 30 RUE GUSTAVE EIFFEL

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

L'entreprise AMI 37 a construit un nouveau bâtiment en arrière du bâtiment principal édifié en 2018. Elle souhaite desservir ce bâtiment de façon autonome en fluides. Pour ce faire elle a utilisé les réseaux en attente situés dans l'impasse qui longe sa parcelle.

L'étude technique concernant le raccordement électrique a montré que le fourreau existant posé en son temps par la collectivité était d'une taille trop faible pour permettre le tirage du câble d'alimentation.

Nonobstant cela le dirigeant d'AMI 37 a demandé à la Communauté de communes de prendre en charge le changement du fourreau.

Après négociation :

- Considérant que ce bâtiment n'était pas prévu à l'origine et que, par conséquent le fourreau de l'impasse ne devait pas être utilisé ;
- Considérant que sa taille est de toute façon faible et que de ce fait, il était dans tous les cas difficilement utilisable ;
- Considérant que la tranchée prévue préservera la rue et passera la bande enherbée entre le trottoir et la clôture ;

Il a été convenu que les frais de raccordement qui comprennent la repose en tranchée d'un fourreau plus gros, seraient partagés pour moitié entre la Communauté de communes et l'entreprise.

Le SIEIL compétant pour le déploiement de ce branchement a établi un devis d'un montant HT de 11 965 €.

Cette somme serait donc financée de la façon suivante :

- Quote-part prise en charge par le SIEIL 4 786,00 €
- Montant à la charge de l'entreprise SARL JCOT 3 589,50 €
- Montant à la Charge de la Communauté de communes 3 589,50 €
- **Total** **11 965,00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le devis établi par le SIEIL pour une participation d'un montant de 3 589,50 € à un raccordement électrique au 30 rue Gustave Eiffel ZA de la Loge Azay le Rideau ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5.2.5. MARCHE DE VOIRIE A BONS DE COMMANDES

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Touraine Vallée de l'Indre a conclu un marché de voirie à bons de commandes pour son compte et pour celui des communes qui le souhaitaient. Ce marché se termine en mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de relancer un marché similaire pour ses besoins propres ;
- l'intérêt pour certaines communes de disposer d'un marché leur permettant de procéder à leurs travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie (comme les granulats, les produits de déneigement ou encore les enrobés) ;
- l'intérêt économique de faire réaliser ces prestations par une même entreprise sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- que le Code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;

<u>Le calendrier prévisionnel est le suivant</u> :

Etape	Date	Observations
Courrier aux communes	Décembre 2020	Proposition d'adhérer au groupement de commandes (réponse avant la fin de l'année)
Conseil communautaire	**17 décembre 2020**	Autorisation de signer la convention de groupement de commandes
Lancement de la consultation	Janvier 2021	
Date limite de remise des offres	Février 2021	
Ouverture plis	Février 2021	CAO groupement
Attribution	Mars 2021	CAO groupement
Avis	Mars 2021	Commission de la commande publique
Notification	Avril 2021	Notification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commandes reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure ;

VU l'avis favorable de la commission « Bâtiments et Infrastructures » en date du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer avec les communes membres de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire ;

- **DE DESIGNER** M. Jean-Luc CADIOU en tant que représentant titulaire et M. Pierre LATOURRETTE en tant que représentant suppléant de Touraine Vallée de l'Indre au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

6. ENVIRONNEMENT

6.1. DECHETS MENAGERS

6.1.1. DEMANDE DE CONTRIBUTION D'EMMAÜS POUR L'ELIMINATION DES DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

La Communauté Emmaüs de Touraine effectue, dans le cadre de ses actions solidarité, la collecte de nombreux déchets sur l'ensemble de territoire départemental.

La gestion de ces déchets pèse considérablement sur le budget de l'association. Le montant total de ce service s'élève à 64 298,06 € pour l'année 2019.

Le service rendu par l'association aux Communautés de communes et à leurs habitants et le rôle majeur que joue la Communauté d'Emmaüs pour la cohésion sociale départementale amène l'association à solliciter les collectivités locales afin de trouver une solution pour résoudre ses problèmes de trésorerie.

Chaque Communauté de communes est également appelée à participer aux frais liés à l'enlèvement de ces déchets. Pour Touraine Vallée de l'Indre, sur les communes d'Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazon, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Truyes et Veigné, la participation sollicitée se base sur le tonnage précis des déchets enlevés par la communauté d'Emmaüs dans l'ensemble des communes de son territoire, soit 3 434,74 € en 2019.

Cette demande de contribution ne concerne pas les 14 communes gérées par le SMICTOM du Chinonais.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement à la Communauté Emmaüs de Touraine, d'une participation à l'élimination des déchets enlevés au domicile des habitants sur les 8 communes du territoire, s'élevant à 3 434.74 € à verser sur le budget 2020.

6.2. HYDROGENE

6.2.1. ACCORD PARTENARIAL CONSORTIUM EUROPEEN – STATION DE DISTRIBUTION HYDROGENE

⇨ **DEBAT**

Monsieur le Président rappelle que la construction de cette station de distribution d'hydrogène est la 1ère étape avant la construction d'une station de production.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans la continuité du Grant Agreement validé en séance du conseil communautaire du 19 novembre dernier, l'accord de partenariat présenté en annexe définit les modalités du partenariat et les obligations de chacune des parties tout au long du projet, avec notamment :

- Responsabilités des parties,
- Structures de gouvernance :
    - mise en place d'un **comité de pilotage** dans lequel siège chacune des parties. Il est l'organe de décision du consortium ;
    - Le **coordinateur** : il est l'intermédiaire entre les parties et l'autorité de financement. Il assure la coordination technique du dossier ;
- Les éléments liés aux résultats du projet, à leur exploitation ;
- La **non-divulgation d'informations confidentielles** : la collectivité ou toute personne la représentant, s'engage à respecter la confidentialité de certains éléments du projet, données sensibles, etc. Les éléments de langage et de communication doivent obligatoirement être entendus entre les parties du consortium avant publication ou déclaration.

La signature de cet accord partenarial permettra de débloquer les fonds affectés à l'installation de la station de distribution d'hydrogène sur le site d'Isoparc à Sorigny.

Pour le bon déroulement du projet, d'autres contrats vont être soumis au conseil communautaire, à savoir :

- Contractualisation entre le **constructeur** de la station et Touraine Vallée de l'Indre pour déterminer les conditions du transfert de propriété de la station de distribution hydrogène ;
- Contractualisation avec les entreprises qui fournissent le **filling center** dans le cadre d'un transfert de propriété, au même titre que la station de distribution h2.

Le délai prévisionnel du projet est de bénéficier d'une station de distribution opérationnelle au 4ème trimestre 2021.

Cette station permettra d'alimenter la Benne à Ordures Ménagères Hydrogène (BOM H2) commandée par Touraine Vallée de l'Indre, et livrée le 1er semestre 2021, en lien avec le projet HECTOR – Programme européen interreg.

Cette installation constitue la première phase du projet Hysoparc, qui sera suivi par la construction d'une unité de production d'hydrogène vert, par électrolyse de l'eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de Consortium Agreement ;

VU la délibération communautaire n°2019.09.A.5.8. autorisant le Président à se positionner au sein d'un consortium européen, dans le cadre des partenariats déjà en cours avec EIFER sur l'implantation d'une station hydrogène ;

VU la délibération communautaire n°2020.11.A.3.2.1. acceptant le plan de financement du projet et autorisant le Président à signer le Grant Agreement ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les conditions partenariales ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le Consortium Agreement et tous les documents afférents à ce dossier.

7. MOYENS GENERAUX

7.1. RESSOURCES HUMAINES

7.1.1. TABLEAU DES EFFECTIFS

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, au sein de la Direction de la Population ;

CONSIDERANT l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe de deux adjoints d'animation, à temps complet, au sein de la Direction de la Population ;

CONSIDERANT l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe de deux adjoints administratifs principaux de 2ème classe, à temps complet, au sein de la Direction des Finances ;

CONSIDERANT l'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe d'un rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, au sein de la Direction Attractivité du Territoire ;

CONSIDERANT la fin du détachement sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe d'un agent au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

CONSIDERANT la réussite au concours d'Educateur de jeunes enfants d'un agent au sein de la Direction de la Population ;

CONSIDERANT les recrutements et les départs réguliers d'agents non titulaires sur des emplois non permanents (accroissements temporaires d'activité ou saisonnier ; remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent) ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs du personnel permanent de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

- **DE VALIDER** une autorisation de principe à Monsieur le Président de Touraine Vallée de l'Indre concernant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face aux besoins liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

7.1.2. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX DANS LE CADRE DE L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

⇨ **DEBAT**

Madame Hefti-Boyer demande quel est le montant de la prime.

Monsieur le Président répond que le montant de cette prime va de 132 € à 450 € en fonction du temps de présence des agents pendant la période de confinement.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence de la COVID-19 ;

VU la loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de la COVID-19 ;

CONSIDERANT que les personnels ayant exercé leurs fonctions dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux entre le 1er mars et le 30 avril 2020 ont particulièrement été mobilisés et exposés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 ;

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-711 du 12 juin 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond règlementaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention):

- **D'INSTITUER** la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) exerçant leurs fonctions au sein de la MARPA ;
- **DE VALIDER** les principes d'attribution suivants :
  - prime exceptionnelle versée aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; Prime calculée au prorata du temps de présence de l'agent sur la période concernée,
  - versée en une seule fois, au mois de décembre 2020,
  - l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

7.2. FINANCES

7.2.1. REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE MONTS DES DEPENSES ENGAGEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Monts a fait savoir à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre que les dépenses pour la suppression des raccordements existants puis de la création de nouveaux raccordements dans le cadre de l'opération de construction de l'équipement culturel avaient été entièrement prises en charge par la Commune.

Cependant, la convention constitutive d'un groupement de commande en date du 5 octobre 2020 liant les deux structures prévoit que les coûts soient répartis de la manière suivante :

- Communauté de communes : 63,42 %
- Commune : 36,58 %

Il convient donc de rembourser à la Commune la part devant être prise en charge par la Communauté de communes en déduisant la part du FCTVA que la Commune percevra.

Les coûts sont les suivants :

	Montants
① **Suppression des anciens raccordements**	2 690,34 € TTC
② **Création des nouveaux raccordements**	8 325,91 € TTC
	11 016,25 € TTC
Montant FCTVA à percevoir par la Commune (16,404 %)	1 807,11 €
Montant à répartir	9 209,14 €
- **Commune de Monts (36,58 %)**	**3 368,70 €**
- **Touraine Vallée de l'Indre (63,42 %)**	**5 840,44 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017.09.A.9.4. en date du 28 septembre 2017 autorisant le Président à signer la convention de groupement de commande relative à la construction de l'espace culturel à Monts ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commande en date du 5 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** la somme de **5 840,44 €** à la Commune de Monts pour le remboursement des frais de raccordements à l'espace culturel à Monts.

7.2.2. BUDGET PRINCIPAL – ETALEMENT DES DEPENSES LIEES A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la Covid-19 affectent les budgets et comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

Des solutions ont été apportées par le gouvernement pour répondre à ce double objectif de préservation des équilibres budgétaires et de traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de cette crise sanitaire.

Le mécanisme d'étalement des charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Les instructions budgétaires et comptables du secteur public local ont été adaptées afin de pouvoir prendre en compte les charges liées à la Covid 19 dans ce mécanisme d'étalement des charges, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales.

Par mesure de simplification, l'ordonnateur établit, pour l'exercice 2020, un état récapitulatif des dépenses éligibles liées à la gestion de cette crise et imputées sur différents comptes par nature afin de consolider le montant total des charges à étaler ; cet état détaille les mandats de paiement pris en charge par le comptable public.

Cet état, signé par l'ordonnateur, est communiqué à l'organe délibérant à l'appui de la délibération ; une délibération de l'assemblée permet d'autoriser l'application de l'étalement de charges, d'en définir la durée et d'en traduire les effets budgétaires et comptables afin d'encadrer l'application du dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 ;

VU la circulaire ministérielle TERB2020217C en date du 24 août 2020 ;

VU l'état récapitulatif des dépenses éligibles en annexe ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **D'AUTORISER** le recours à la procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid 19 ;

- **DE FIXER** la durée d'étalement à 5 ans ;

- **DE DEFINIR** les opérations budgétaires et comptables à réaliser sur l'exercice 2020 comme suit :
    - Débit du compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid 19 » puis crédit 791 « Transfert de charges d'exploitation », pour le montant total des charges à étaler, soit **391 480,94 €** ;

    - Débit du compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » puis crédit du compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid 19 » pour le montant de la quote-part annuelle reprise au compte de résultat, soit **78 296,19 €**.

7.2.3. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - MODIFICATION N°2020/03

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes annexées à la présente délibération :

- **Prolongation des AP/CP en 2021 avec uniquement report des projets déjà engagés,**
- **Ajout de crédits pour les dépenses non prévisibles (3/12e du réalisé 2020) pour pallier aux imprévus jusqu'au vote du budget 2021.**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération n°2017.12.A.1.1. du 14 décembre 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.03.B.1.1.5. du 29 mars 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.06.A.3.3. du 28 juin 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.11.B.3.2. du 08 novembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.12.A.2.2. du 13 décembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.03.A.1.1.5. du 28 mars 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/01 ;
VU la délibération du conseil communautaire n°2019.07.A.3.1. du 04 juillet 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.09.A.14.3. du 26 septembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.11.B.9.12. du 21 novembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.03.A.11.1.2. du 5 mars 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2020/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.11.A.8.2.5. du 19 novembre 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2020/02 ;

VU l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après.

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021
01	**Développement économique du territoire**	**4 482 087,61**	**4 520 619,12**	**475 027,47**	**470 873,87**	**1 687 296,83**	**317 253,00**	**1 570 167,95**
	102 - Aides aux entreprises		*57 685,00*	*57 685,00*	*-*	*-*	*-*	*suppression*
	103 - Concession ZAC des Gués		*169 996,00*	*56 667,00*	*56 667,00*	*56 662,00*	*-*	*suppression*
	104 - Immobilisations sur ZA		*670 368,80*	*110 675,47*	*37 012,87*	*121 145,66*	*261 906,30*	*139 628,50*
	105 - Concession Even Parc		*250 000,00*	*250 000,00*	*-*	*-*	*-*	*suppression*
	106 - Actions économiques		*1 748 210,00*	*-*	*100 210,00*	*1 117 850,00*	*1 155,00*	*528 995,00*
	107 - Hydrogène		*1 511 816,32*	*-*	*276 984,00*	*331 639,17*	*1 648,70*	*901 544,45*
	Prêts aux entreprises		*112 543,00*	*-*	*-*	*60 000,00*	*52 543,00*	*suppression*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*1 209 025,40*						
02	**Equipements sportifs**	**4 267 373,53**	**4 236 869,53**	**450 279,83**	**378 625,24**	**2 033 114,42**	**1 173 177,31**	**201 672,73**
	101 - Construct. SMA		*3 855 253,84*	*421 083,01*	*370 517,36*	*1 950 829,77*	*966 980,74*	*145 842,96*
	702 - Immob. Équip. Sportifs		*325 785,92*	*29 196,82*	*8 107,88*	*82 284,65*	*206 196,57*	*55 829,77*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*2 057 822,55*						
03	**Aménagement - Habitat**	**1 097 334,90**	**1 253 247,90**	**33 235,91**	**95 639,64**	**237 569,94**	**172 728,97**	**714 073,44**
	302 - Immobilisations habitat		*719 139,04*	*32 700,00*	*93 427,98*	*79 761,98*	*1 408,80*	*511 840,28*
	303 - Aires d'accueil		*17 635,91*	*535,91*	*2 211,66*	*-*	*1 142,49*	*13 745,85*
	304 - Fibre optique		*516 472,95*	*-*	*-*	*157 807,96*	*170 177,68*	*188 487,31*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*29 590,00*						
04	**Environnement**	**2 739 123,26**	**2 574 147,50**	**99 758,26**	**353 900,22**	**471 466,19**	**1 272 586,01**	**376 436,82**
	11 - Déchèteries		*1 943 400,12*	*17 906,40*	*211 610,00*	*359 175,37*	*1 189 525,43*	*165 182,92*
	401 - Immobilisations déchets		*424 147,38*	*81 851,86*	*87 890,22*	*77 010,82*	*76 814,58*	*100 579,90*
	403 - GEMAPI		*97 800,00*	*-*	*-*	*35 280,00*	*6 246,00*	*56 274,00*
	Centre tri interdépartemental		*108 800,00*	*-*	*54 400,00*	*-*	*-*	*54 400,00*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*354 771,00*						

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021
05	**Equipements culturels**	**2 482 671,67**	**2 488 842,25**	**141 882,93**	**315 326,55**	**866 703,69**	**911 430,99**	**253 498,09**
	503 - Equipement culturel Monts		*1 588 286,00*	*485,76*	*24 875,65*	*569 133,00*	*804 707,70*	*189 083,89*
	13 - Réhabilitation cinéma Le Géné.		*635 174,24*	*109 963,13*	*270 880,90*	*252 453,41*	*1 876,80*	*suppression*
	501 - Immob équipts culturels		*265 382,01*	*31 434,04*	*19 570,00*	*45 117,28*	*104 846,49*	*64 414,20*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*1 042 002,00*						
06	**Enfance-Jeunesse**	**3 523 694,56**	**3 699 540,19**	**960 057,66**	**1 432 412,97**	**398 417,68**	**337 404,03**	**571 247,85**
	12 - Construction ALSH Est		*1 630 439,31*	*179 976,86*	*649 640,96*	*288 032,67*	*259 550,60*	*253 238,22*
	58 - Construction ALSH Ouest		*621 901,31*	*534 278,00*	*83 181,98*	*4 441,33*	*-*	*suppression*
	15 - Constr crèches et MAM		*1 091 887,55*	*204 450,24*	*612 982,32*	*5 962,99*	*30 508,28*	*237 983,72*
	601 - Immob Equip Enf-Jeunesse		*355 312,02*	*41 352,56*	*86 607,71*	*99 980,69*	*47 345,15*	*80 025,91*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*1 561 150,51*						
07	**Développement touristique du territoire**	**1 114 757,76**	**1 114 757,76**	**69 299,14**	**179 334,19**	**285 193,10**	**117 679,80**	**463 251,53**
	701 - Forteresse de Montbazon		*500 000,00*	*-*	*105 183,57*	*212 404,75*	*72 566,89*	*109 844,79*
	700 - Opérations de dévelop. Tourist		*614 757,76*	*69 299,14*	*74 150,62*	*72 788,35*	*45 112,91*	*353 406,74*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*142 471,74*						
08	**Administration générale**	**1 590 335,92**	**1 965 418,11**	**190 686,23**	**143 167,66**	**240 415,79**	**368 681,61**	**1 081 626,82**
	801 - Immob équipts généraux		*1 353 638,65*	*61 772,50*	*29 231,33*	*54 726,71*	*282 215,70*	*925 692,41*
	802 - Fonds de concours		*345 702,00*	*104 448,00*	*77 995,00*	*103 400,00*	*59 859,00*	*59 160,00*
	803 - Parc automobile		*110 000,00*	*-*	*1 080,00*	*50 848,44*	*-*	*58 071,56*
	804 - Parc informatique		*156 077,46*	*24 465,73*	*34 861,33*	*31 440,64*	*26 606,91*	*38 702,85*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*389 336,00*						

7.2.4. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.03.A.11.1.1. du 5 mars 2020 relative au budget principal 2020 ;

VU la délibération n°2020.06.A.3.1.4. du 18 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées suivantes en annexe ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux en date du 8 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement	DM 2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	-
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	-
66 - CHARGES FINANCIERES	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	-
Dépenses réelles de fonctionnement	-
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	78 296,19
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	313 184,75
Dépenses d'ordre	***391 480,94***
Total général	**391 480,94**

Recettes de fonctionnement	DM 2
013 - ATTENUATION DE CHARGES	-
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	-
73 - IMPOTS ET TAXES	-
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	-
76 - PRODUITS FINANCIERS	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
Recettes réelles de fonctionnement	-
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	391 480,94
Recettes d'ordre	***391 480,94***
002 - Excédents antérieurs reportés	-
Total général	**391 480,94**

Dépenses d'investissement	DM 2
Dépenses d'équipement	- 4 562 352,03
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	-
13 - Subventions d'investissement	506 178,59
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
204 - Subventions d'équipement versé	-
23 - Immobilisations en cours	2 876 567,73
26 - Participations et créances ra	- 54 400,00
27 - Autres immobilisations financi	-
020 - Dépenses imprévues	-
Dépenses réelles d'investissement	***- 1 234 005,71***
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	391 480,94
041 - Opérations patrimoniales	- 235 780,93
Dépenses d'ordre	***155 700,01***
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	
Total général	**- 1 078 305,70**

Recettes d'investissement	DM 2
13 - Subventions d' Investissement	506 178,59
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 1 740 184,30
23 - Immobilisations en cours	-
10 - Dotations Fonds divers et rése	-
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	-
26 - Participations et créances ra	-
27 - Autres Immobilisations Financi	-
024 - Produit des cessions	-
Recettes réelles d'investissement	***- 1 234 005,71***
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	78 296,19
041 - Opérations patrimoniales	- 235 780,93
021 - Virement de la section de fonc	313 184,75
	155 700,01
001 - Solde d'exécution N-1 (Excéden	
Total général	**- 1 078 305,70**

7.2.5. BUDGET ANNEXE « REGIE ASSAINISSEMENT » – CLOTURE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre avait créé un budget annexe « Régie Assainissement » suite à la reprise de la compétence Assainissement en régie sur les communes de Bréhémont, Cheillé, La Chapelle aux Naux, Lignières-de-Touraine, Rigny-Ussé, Rivarennes, Vallères et Villaines-les-Rochers au 01/01/2019. Ces communes sauf Villaines-les-Rochers ont changé de mode de gestion et sont gérés sur le budget annexe « Assainissement » depuis le 01/01/2020.

Suite à la dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys au 31/12/2019, le budget « Régie Assainissement » correspond à la gestion de l'assainissement pour les communes d'Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Saché, Thilouze et Villaines-les-Rochers.

Suite au conseil communautaire du 19 novembre dernier, ces communes passent en délégation de service public au 1er janvier 2021. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir l'existence de ce budget « Régie Assainissement ».

Ainsi, il est proposé d'intégrer les opérations relatives au budget « 10013 – Régie Assainissement » au budget « 10003 – Assainissement », et par conséquent de clôturer le budget annexe « Régie Assainissement ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice M49 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de procéder à la clôture du budget annexe « Régie Assainissement» au 31 décembre 2020 ;

- **DE TRANSFERER** les résultats de clôture du compte administratif 2020 au budget annexe « 10003 – Assainissement » de la communauté de communes ;

- **DE REINTEGRER** le passif et l'actif du budget annexe dans le budget annexe « 10003 – Assainissement ».

7.3. ADMINISTRATION GENERALE

7.3.1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI.

Pour l'élection des délégués de la Communauté de communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si,

après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Objet du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) :

Compétence obligatoire : Gestion des Milieux Aquatiques définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences optionnelles :

- Prévention des inondations, définie à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Composition du comité syndical :

Le Comité Syndical est composé de 41 membres titulaires et de 36 membres suppléants :

- **La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 22 membres titulaires (dont la Vice-Présidente en charge de la GEMAPI) et 21 membres suppléants.**
- La Communauté de communes Loches Sud Touraine : 7 membres titulaires et 6 membres suppléants.
- Tours Métropole Val de Loire : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- La Communauté de communes Bléré Val de Cher : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

VU les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

VU la délibération n° 2020.07.A.1.9.3. en date du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT que la commune de Cheillé est représentée par 2 membres titulaires au sein du SAVI et qu'il appartient à la Vice-Présidente en charge de la GEMAPI de se substituer à l'un des représentants de la commune de Cheillé ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mme Sylvie GINER, Vice-Présidente en charge de la GEMAPI, en tant que représentante titulaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, en substitution de M. Côme PASQUALIN.

7.3.2. CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA DDFIP AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé en 2019 une réforme de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires, pour tenir compte des évolutions législatives et technologiques :

- Prélèvement à la source,
- Suppression des petites taxes,
- Fin programmée de la taxe d'habitation,
- Paiement en numéraire externalisé vers les buralistes,
- Passage au compte financier unique,
- Dématérialisation et automatisation de certaines tâches,

Dans ce cadre, la nouvelle organisation mise en œuvre au 1er janvier 2021 affiche les objectifs suivants :

1. Concentration des travaux de gestion « hors public » permettant des gains financiers,
2. Développement du conseil aux collectivités grâce aux gains dégagés,
3. Augmentation du nombre de sites où un accueil physique sera assuré notamment grâce aux Maisons de France Services.

Sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre, cette réforme sur laquelle l'Etat s'engage jusqu'en 2026, se traduit par :

- La fermeture du centre des finances publiques de Sorigny, les services étant regroupés à Chinon,
- La mise à disposition des collectivités d'un cadre comptable (Conseiller aux Décideurs Locaux) assurant une prestation de conseil,
- Des accueils de proximité via les deux Maisons de France Services de Cheillé et de Montbazon (MSAP) avec un accompagnement permanent des animateurs. A ce titre, une convention de partenariat a été signée le 9 mars 2020,
- Un service des impôts aux particuliers à Chinon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de charte d'engagement de la DDFIP avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (38 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions) :

- **D'APPROUVER** la charte d'engagement de la DDFIP ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la charte et tous les documents afférents à ce dossier.

7.3.3. REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux s'applique à tous les élus membres du Conseil communautaire.
Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de Touraine Vallée de l'Indre par un membre du Conseil, et avec l'autorisation de celui-ci.

Cette notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée. Ce mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-14 et L. 2123-18 ;

VU la délibération n°2020.09.A.1.4. du 10 septembre 2020 relative au remboursement des frais pour l'exécution de mandats spéciaux ;

CONSIDERANT que mandat spécial, à titre dérogatoire, a été donné à Monsieur Alain ESNAULT pour se rendre à Orléans le 5 octobre 2020 dans le cadre de la réunion hydrogène avec le Préfet de Région ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (45 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions) :

- **D'APPROUVER** le mandat spécial accordé, à titre dérogatoire, par le Président à Monsieur Alain ESNAULT pour se rendre à Orléans le 5 octobre 2020 dans le cadre de la réunion hydrogène avec le Préfet de Région ;
- **DE REMBOURSER** à M. Alain ESNAULT, les dépenses d'un montant de 44,80 €, inhérentes à ce mandat spécial.

8. MARCHES PUBLICS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PREDISENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions de la commande publique prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

9. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2020.085. à 2020.093, 2020.095, 2020.098. et 2020.099. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h25.

Le Président,

Eric LOIZON

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRÉ		M. DUVERGER	
Mme ARCHAMBAULT		M. ESNAULT	
M. BARREAU		Mme FERNANDES	
Mme BEAUCHAMP		M. GARNIER	
Mme BERGEOT		M. GASSOT	
Mme BERRING		M. GAZAVE	
Mme BERTON		Mme GINER	
Mme BEYENS		M. GUENAULT	
M. BIROCHEAU		Mme HEFTI-BOYER	
M. BOUISSOU		Mme JASNIN	
Mme BUREAU		M. JAOUEN	
M. CADIOU		Mme LABRUNIE	
M. CHARTIER		Mme LEFIEF	
M. COLAS-BARA		M. MICHAUD	
M. de COLBERT		M. NATHIÉ	
M. DEGUFFROY		M. PAGÉ	
Mme DELACÔTE		Mme PASCAUD	
M. DELHOMMAIS		Mme PREVOST	
Mme DUCLOS		M. RICHARD	
M. DUFAY		Mme TESSIER	
M. DUPEY		Mme TILLIER	
Mme DUPOISSON		M. TRUISSARD	
Mme DUVAULT		M. PATRICE	